

Fonctionnaires : toucher la prime GIPA 2014

Septembre 2014

Pour toucher la prime GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) en 2014, un fonctionnaire doit remplir certaines conditions. Le point sur les règles applicables cette année.

- [Définition](#)
- [Bénéficiaires](#)
- [Calcul](#)
- [Simulateur](#)
- [Cotisations](#)

Définition

La GIPA ou Garantie individuelle du pouvoir d'achat est une prime individuelle.

Elle repose sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point fonction publique sont inférieurs à l'[inflation](#), le fonctionnaire a alors droit à une prime qui garantit le maintien de son pouvoir d'achat.

Bénéficiaires

Elle concerne tous les fonctionnaires titulaires civils, des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), les magistrats et les militaires appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égale à HEB, et les agents non titulaires employés de manière continue sur la période de référence fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013 pour le calcul de l'indemnité en 2014.

Calcul

Pour l'année 2014, les critères de calcul applicables sont les suivants :

- taux de [l'inflation](#) : + 6,3 % ;
- valeur moyenne du point en 2009 : 55,026 euros ;

- valeur moyenne du point en 2013 : 55,563 euros.

Simulateur

Depuis l'an dernier, le site de la fonction publique met à disposition un simulateur en ligne] afin de calculer le montant de la prime à laquelle vous pouvez avoir droit. Il suffit simplement d'indiquer votre indice majoré pour obtenir une estimation de son montant automatiquement.

Télécharger le simulateur de calcul GIPA 2014.

Cotisations

La GIPA fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Voir également [le point d'indice 2014 du salaire des fonctionnaires.](#)